

# Le grand débat national

## Réunions d'initiatives locales

À l'initiative du Président de la République, l'État engage sur tout le territoire un grand débat national devant permettre à tous nos concitoyens de témoigner, d'exprimer leurs attentes mais aussi des propositions de solutions.

Le Gouvernement souhaite d'abord les interroger sur quatre grands thèmes :

- **la fiscalité et les dépenses publiques**
- **l'organisation des services publics**
- **la transition écologique**
- **la démocratie et la citoyenneté**

Les fiches thématiques sont consultables sur le site [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr). Elles sont accompagnées d'un modèle de compte-rendu propre à chaque thème.

## Comment participer et donner son avis ?

1/ Individuellement : télécharger et remplir les fiches compte-rendu (anonymes) et les déposer à la mairie. Ces fiches thématiques ont l'avantage d'être plus facilement exploitables. Mais vous pouvez également consigner vos propositions sur papier libre.

2/ En participant à une réunion d'initiative locale. NB : vous pouvez être à l'initiative d'une réunion à la double condition de la déclarer sur la plateforme numérique [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr) et de respecter la charte (kit de réunion téléchargeable).

**Au niveau de la commune, nous vous proposons 2 réunions/débat :**

• **Vendredi 1<sup>er</sup> février à 18h30**, salle du périscolaire, sur les thèmes **La fiscalité et les dépenses publiques** et **L'organisation des services publics**.

• **Vendredi 8 février à 18h30**, salle du périscolaire, sur les thèmes **La transition écologique** et **La démocratie et la citoyenneté**.

À l'issue de ces réunions, des comptes-rendus seront établis collectivement (par petits groupes, voire individuellement) et transmis à la Mission du Grand Débat National.

## Eau POTABLE : CHANGEMENTS à PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Le Grand Besançon, qui assure depuis un an les compétences Eau potable et Assainissement sur le territoire de l'agglomération, instaure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et à tous les usagers du service de l'eau, une nouvelle tarification dite « tarification durable ». Cette application généralisée fait suite à l'expérimentation menée avec succès depuis 2016 sur le territoire de la Ville de Besançon.

### Buvez l'eau du robinet, c'est gratuit

Par une gratuité des 3 premiers m<sup>3</sup> d'eau par logement, la tarification durable incite tous les usagers du service de l'eau potable à boire désormais au quotidien leur eau du robinet et ainsi, à réaliser des économies.

Avec un tarif supérieur facturant les volumes dits de « confort », c'est-à-dire les consommations de plus de 100 m<sup>3</sup> par an et par logement, les usagers sont également encouragés à maîtriser, voire à baisser, leur consommation d'eau.

**Particularité pour Torpes :** le service de l'eau potable géré par la commune jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avait instauré

un système de prix dégressif au-delà d'une consommation de 200 m<sup>3</sup> par an. La CAGB ayant repris à l'identique les tarifs communaux en 2019, cette dégressivité existe encore. Toutefois, une convergence des deux tarifs est planifiée pour 2021.

En conséquence, seule la gratuité des 3 premiers m<sup>3</sup> sera appliquée. Mais à compter de 2021, les tarifs « volume usuel » et « volume de confort » entreront en vigueur.

Cette tarification durable ne concernant que les ménages, le tarif supérieur sera appliqué dès le premier m<sup>3</sup> pour les commerces, services et administrations.

### Déclarez votre logement pour des économies assurées

Pour bénéficier de la tarification durable et des 3 premiers m<sup>3</sup> gratuits, chaque titulaire d'un contrat d'abonnement à l'eau potable devra déclarer le nombre de logements concernés (par exemple, le nombre de logements dans un immeuble en copropriété disposant d'un abonnement unique).

**Ainsi, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, les habitants de Torpes seront interrogés via un courrier envoyé par le Département Eau et Assainissement du Grand Besançon (régie communautaire).**

En l'absence de déclaration, non seulement vous ne pourrez pas bénéficier de la gratuité des 3 premiers m<sup>3</sup> avec effet immédiat, mais en plus, dès 2021, le tarif majoré de 2 centimes correspondant aux volumes dits de « confort » supérieurs à 100 m<sup>3</sup> par an, sera automatiquement appliqué dès le premier m<sup>3</sup>.

### DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

Dans les prochaines semaines auront lieu les travaux préparatoires au déploiement de la fibre à Torpes. À l'issue des travaux de génie civil, les usagers seront invités à faire connaître leur volonté d'être raccordés ou pas au nouveau réseau.

Nous vous informerons de la marche à suivre quand le moment sera venu. Tout devrait être achevé avant la fin de l'année.

### DÉFRICHEMENT

#### Chemin des Montoux

Une parcelle a été distraite de la forêt soumise à l'ONF afin de protéger l'habitation voisine en cas de chute d'arbre. Elle a été déboisée il y a deux ans et, afin de permettre son entretien - accès aux véhicules-, elle vient d'être défrichée.

### Recensement citoyen à 16 ans

Ce recensement OBLIGATOIRE est à faire l'année **dans les trois mois** qui suivent le 16<sup>e</sup> anniversaire. Il sera exigé pour passer les examens scolaires et le permis de conduire.

Présentez vous en mairie, munis d'une pièce d'identité.

### Secrétariat de mairie :

#### HORAIRE D'OUVERTURE

Lundi : 9 - 12 h • Mardi : 14 - 17 h  
• Jeudi : 13 - 17 h

#### PERMANENCE URBANISME

#### Le JEUDI UNIQUEMENT

#### CONTACTS MAIRIE

03 81 58 65 61 / mairietorpes@torpes.fr

### WWW.TORPES.FR

#### Permanence du maire

Mardi et jeudi : 15h / 16h 30  
Samedi matin sur RDV.

### RAPPEL : PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE LA SÉCHERESSE

Le département du Doubs a subi une situation exceptionnelle au titre de la sécheresse. Le Préfet du Doubs nous a informé des modalités de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commune pouvant être concernée, c'est au maire qu'il revient d'effectuer la démarche. **Aussi, les personnes ayant constaté des dégâts sur leur habitation (fissures principalement) résultant d'éventuels mouvements de terrain sont priées de se faire connaître en mairie par courrier ou courriel.** Le maire en fera un rapport succinct en listant les dégâts et motivant la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Parallèlement, il est conseillé aux administrés de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les dossiers seront instruits par la préfecture puis remis à la commission interministérielle, accompagnés du rapport Météo France annuel qui ne peut être réalisé qu'année échue. Il est généralement diffusé au mois de mai. C'est pourquoi les demandes pour la sécheresse 2018 seront instruites à compter de mai 2019.

Par conséquent, **vous pouvez alerter la mairie jusqu'au mois d'avril 2019 pour signaler des dégâts.** Il est en effet possible que des mouvements de terrains aient à nouveau lieu en cas de fortes pluies.

Si la commune bénéficie de cet état de catastrophe naturelle, un arrêté sera publié au Journal Officiel. Les administrés disposeront d'un délai de 10 jours après la date de publication pour déclarer les dommages matériels directs qu'ils ont subi auprès de leurs assureurs.

Ceux-ci devront verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés.